

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/05	Valeurs nettes au 31/12/04
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	III.1				
	Concessions, brevets, licences		339 518	244 851	94 567	34 332
	Autres immob. incorporelles					
			339 518	244 951	94 567	34 332
	Immobilisations corporelles	III.1				
	Inst.tech.matériel outillage					
	Autres immob. corporelles		665 423	239 366	426 057	413 379
			885 423	239 368	426 057	413 379
	Immobilisations financières	III.1				
	Autres immob. financières dépô.caution.		61 598		61 598	51 748
			81 598		81 598	51 748
	Immobilisations en cours	III.1				
	Etudes et APR		59 916 882		59 916 882	29 753 849
	Ouvrages constructions		140 763 155		140 763 155	94 605 414
	Transfert de charges financières		370 917		370 917	227 409
	Transfert de charges exceptionnelles		193 905		193 905	0
			201 244 859		201 244 859	124 588 872
	Avec aptes versés sur commandes					
	Av. et acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		15 067 239		15 067 239	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		217 378 637	484 317	216 894 320	125 086 931	
Stocks						
Stocks et en cours						
Avec aptes versés sur commandes						
Avances acomptes versés s/ commandes		330		330	114 922	
		330		330	114 922	
Créances	III.2					
Clients et comptes rattachés		166 717		166 717	132 164	
Autres créances		23 965 470		23 965 470	27 590 869	
		24 132 187		24 132 187	27 723 033	
Disponibilités						
Disponibilités		3 969 702		3 969 702	1 839 705	
		3 989 702		3 969 702	1 839 705	
Charges constatées d'avance	III.3					
Charges constatées d'avance		1 338 480		1 338 480	289 413	
		1 338 480		1 338 480	289 413	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		29 440 699		29 440 699	29 937 073	
Ecart conversion actif						
Ecart conversion actif						
TOTAL GENERAL		246 819 335	484 317	246 335 017	155 023 904	

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

	<i>Détail des postes</i>	Réf. Annexe	Valeurs nettes au 31/12/05	Valeurs nettes au 31/12/04
CAPITAUX PROPRES	Capital	III.4	1 000 000	1 000 000
	Report à nouveau			
	Report à nouveau		0	-83 252
	Réserves		2 290	
	Résultat net de l'exercice			
	Résultat net de l'exercice		-135 111	85 542
	Subventions d'investissements		201 244 859	124 586 671
	CAPITAUX PROPRES		202 112 037	125 588 961
PROVISIONS	Provisions pour risques	III.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour pensions		163 801	123 451
	Provisions pour risques		8 093 540	5 100 000
	PROVISIONS POUR RISQUES		8 257 341	5 223 451
	EMPRUNT AUPRES ETABLISSEMENT CREDIT		7 619	8 608
DETTES	Dettes d'exploitation	III.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		28 771 854	12 581 233
	Dettes fiscales		612 541	667 456
	Dettes sociales		143 166	145 295
			29 527 560	13 393 984
	Dettes diverses	III.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		15 171	42 255
	Autres dettes		6 352 827	10 800 949
			6 367 998	10 843 204
	Produits constatés d'avance	III.3		
Pdts constatés d'avance		62 462	0	
	DETTES		35 958 020	24 237 188
	Ecart conversion Passif			
Ecart conversion Passif		0	0	
	TOTAL GENERAL		248 070 057	150 058 205

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/05

Détail des postes	Au 31/12/05	Valeurs nettes au 31/12/04
Production vendue sur prestations services		
Production vendue	46 294	95 703
Production immobilisée	76 444 698	42 882 155
	78 490 992	42 977 858
Reprise sur amortis. et provisions		
Reprise sur amortis. et provisions	214 484	333 500
	214 484	333 500
Autres produits		
Autres produits	52 325	80
	52 325	80
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	78 757 804	43 311 438
Autres achats et charges externes		
Etudes et projets et A.P.R.	-25 639 566	-3 369 064
Travaux préliminaires	-39 362 361	-32 481 305
Personnel détaché	-1 394 620	-1 535 723
Autres fournitures diverses	-3 868 726	-2 911 835
	-70 265 273	-40 297 927
Impôts taxes versements assimilés		
Impôts taxes et versements assimilés	-402 239	-286 628
	-402 239	-286 628
Charges de personnel		
Salaires et traitements	-1 872 373	-1 785 497
Charges sociales	-851 784	-830 438
	-2 724 157	-2 615 936
Dotations d'exploitation		
Dotations amort. immobilisations	-166 941	-106 248
Dotations provisions	-3 193 540	
	-3 360 481	-106 248
Autres charges		
Autres charges	-3 650	-2 698
	-3 650	-2 698
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	-73 797 804	-42 914 438
RESULTAT EXPLOITATION		

EXPLOITATION

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/05

	Détail des postes	Au 31/12/05	Au 31/12/04
FINANCIER	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	59 783	123 212
	<i>Reprises sur provisions financières</i>		
	<i>Différence positive change</i>		
	<i>Transferts de charges financières</i>	214 350	227 409
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	274 133	350 621
	<i>Intérêts charges assimilées</i>	-214 490	-227 409
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>		
	<i>Différence négatives change</i>	-743	-5
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-215 233	-227 413
	RESULTAT FINANCIER	58 900	123 207
RESULTAT COURANT		58 900	123 206
EXCEPTIONNEL	<i>Prod. exceptionnels sur opération de gestion</i>	7 845	
	<i>Prod. exceptionnels sur opération en capital</i>	3 758	1 450
	<i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	193 905	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	205 506	1 450
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-371 628	-1 373
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	-27 890	-11 933
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-399 516	-13 306
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	-194 010	-11 856
<i>Impôt sur les bénéfices</i>		-25 809	
RESULTAT NET	-135 111	85 542	

Greffe
du Tribunal de Commerce de
CHAMBERY
Palais de Justice - Porte B
73026 CHAMBERY CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT DE COMPTES ANNUELS**

Tél: 0 891 01 11 11 (0,22eur/m)

Concernant :

SAS Lyon Turin Ferroviaire (LTF)
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Dépôt effectué par :

SAS Lyon Turin Ferroviaire (LTF)
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Numéro RCS : CHAMBERY B 439 556 952

<28225/2001B00470>

Pièces déposées le 27/07/2006

Numéro : 2062624

COMPTES & RAPPORT EXER.CLOS LE du 31/12/2005

Chiffre d'affaires :	46.294,00	EUR
Résultat	-135.111,00	EUR
Effectif	25	

L'un des Greffiers associés,



I Introduction

I/1 PRESENTATION DE LYON TURIN FERROVIAIRE – LTF - SAS

LTF est une société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001 dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (article 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Etudes et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie, du 29 janvier 2001.

I/2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune. Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II Principes règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous.

Deux nouveaux textes comptables sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2005 et constituent des changements de méthodes comptables:

- Le règlement CRC 02-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs,
- Le règlement CRC 04-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La Société estime que ces deux règlements sont sans effet sur les capitaux propres au 1^{er}

janvier 2005 et sur le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2005, compte tenu de son activité et des principes et méthodes comptables utilisés.

Par ailleurs, le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité a émis l'Avis N°2005-H du 16 Décembre 2005 relatif à la comptabilisation des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site. La Société, compte tenu de l'avancement du projet qu'elle conduit, a estimé que cet Avis n'avait pas d'impact à ce stade sur ses comptes annuels.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

II/1 CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le traité du 29 janvier 2001 ("le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et poursuit ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères français et italien des Transports.

Ainsi, à la fin de l'année 2004 la phase APR (Avant Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF et notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 & 6 du Traité);
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales assuré par les Etats français et italien, avec le concours de l'Union Européenne (art. 10 du Traité).

La Société est constituée jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : le 31 décembre 2007 ou la date de désignation de l'organisme qui sera chargé du percement du tunnel de base.

Toutefois, au moins six mois avant l'une ou l'autre de ces dates d'expiration de la Société, les Associés peuvent à l'unanimité décider de la prorogation de la Société pour une nouvelle durée fixée par eux.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'Etat français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par

LTF seront mis à disposition à titre gracieux des Etats français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la société.

La convention signée avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 pour le financement des études et des ouvrages confirme et conforte ces dispositions.

II/2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**II/2.1 IMMOBILISATION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DES CHARGES FINANCIERES LIEES AUX AVANCES DE TRESORERIE RFF**

Compte tenu du cadre juridique décrit en II.1) de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. III 1.4) l'essentiel des charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale et les charges financières liées aux avances de trésorerie obtenues dans l'attente de la réception effective des subventions accordées et les impôts payés par les deux établissements.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2005, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres ne sont pas rapportées au résultat (cf. II/2.2).

En cas d'indice de perte de valeur, la société procède à l'analyse de la valeur d'inventaire des immobilisations, notamment de ses immobilisations en cours.

S'il existait des indices de perte de valeur, un amortissement exceptionnel serait constaté.

Aucun élément de nature à remettre en cause la valeur des immobilisations reconnues au bilan au 31 décembre 2005 n'a été identifié.

II/2.2 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financées.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au paragraphe II/4 "Capitaux propres".

II/3 INTEGRATION DES ELEMENTS ITALIENS

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry en France.

Au siège de Chambéry sont rattachés l'antenne de Modane, le siège secondaire de Turin et l'antenne de Bussoleno à Turin.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin et de l'antenne de Bussoleno est tenue de façon autonome au cours de l'exercice. Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises. Les retraitements concernent les immobilisations.

II/4 CAPITAUX PROPRES

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF tel qu'il est défini à l'article 6 du Traité

franco italien de Turin du 29 janvier 2001 et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers. (cf. production vendue 2005).

LTF inscrit uniquement les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique capitaux propres. Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit selon leur origine :

- les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'Etat français et RFF le 15 octobre 2002.
- les subventions accordées par l'AFITF sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre l'Etat, l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France), RFF et LTF le 11 juillet 2005.
- les subventions accordées à RFF par l'Union Européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement compte tenu de la nature du projet.
- les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres, a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et qu'aucun dépassement n'existe entre les travaux et études financés et immobilisés et les subventions octroyées et présentées en situation nette.

II/5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur 1 an.

II/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans.

II/7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

II/8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

II/9 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE D'INDEMNITE DE DEPART DES SALARIES

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provision au bilan arrêté au 31

décembre 2005 eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur, à hauteur d'un montant de 163 801,06 euros pour les comptes de l'exercice 2005.

II/10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**II/10.1 RISQUE FISCAL**

La Société avait fait l'objet d'un redressement en mars 2003 relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu "le droit à déduction de la société LTF dans la mesure où, elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente."

LTF intégrera cette position de l'administration fiscale dans les paramètres à prendre en compte dans les études destinées à définir le montage juridique et financier à retenir pour le développement du tunnel.

Dans le cadre des études d'APR lancées par LTF au cours de l'année 2005, des compléments d'études juridiques et financières sont en cours de réalisation. Ces études proposeront un cadre fiscal et comptable de réalisation de l'ouvrage dans les différentes configurations envisagées (montage public ou montage privé). Les conditions de transfert ou de mise à disposition des actifs de LTF à la société promoteur public feront l'objet d'une analyse particulière.

Il subsiste donc néanmoins une incertitude dont l'effet pourrait affecter de manière significative les états financiers.

II/10.2 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la société examine chacune de ces réclamations dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs. A l'aide de ses conseils, elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

II/11 CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes en monnaies étrangères externes à la zone EURO à la clôture de l'exercice 2005.

III Compléments d'informations relatifs au bilan

III/1 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

III.1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

	Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/04	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/05
I N C O R P O R E L L E S	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement :				
	Autras :				
	- France	89 202	67 060		158 262
	- Italie	118 067	65 189		183 258
		207 269	132 249		339 518
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	207 269	132 249		339 518
C O R P O R E L L E S	Immobilisations corporelles				
	Matériel et outillage :				
	- France				
	- Italie				
	Installations agencements :				
	- France	262 699	30 689		293 388
	- Italie	51 870	12 589		64 459
		314 569	43 278		357 847
	Matériel de transport :				
	- France				
	- Italie		4 590		4 590
			4 590		4 590
	Matériel de bureau et informatique :				
	- France	72 083	22 333	22 242	72 174
	- Italie	95 498	33 862		129 360
	167 581	56 195	22 242	201 534	
Mobilier :					
- France	55 113	9 877		64 990	
- Italie	33 039	3 423		36 462	
	88 152	13 300		101 452	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	570 302	117 363	22 242	654 423
F I N A N C I E R E S	Immobilisations financières				
	- France	26 068			26 068
	- Italie	25 680	9 850		35 530
		51 748	9 850		61 598
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 748	9 850		61 598
C O N S T R U C T I O N	Immobilisations en cours de construction				
	- Transfert de charges financières	227 409	143 508		370 917
	- Transfert de charges exceptionnelles		193 905		193 905
	- Etudes	27 924 705	1 585 942		29 510 647
	- APR	1 829 144	28 577 091		30 406 235
	- Descenderie Modane	35 835 875	14 841 445		50 677 320
	- Descenderie St-Martin	48 348 098	23 645 182		89 993 280
	- Descenderie La Praz	582 285	2 813 012		3 395 297
	- Galerie de Venasus	702 357	3 806 898		4 509 255
	- Sondages géologiques	11 158 799	1 451 204		12 610 003
	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	124 586 671	76 658 187		201 244 858
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	125 415 990	76 917 649	22 242	202 352 029

III. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

Rubriques	Amortissements cumulée au 31/12/04	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/05
Immobilisations incorporelles				
<i>Frès d'établissement :</i>				
<i>Autres :</i>				
- France	71 976	48 224		120 200
- Italie	100 961	23 790		124 751
	172 937	72 014		244 951
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	172 937	72 014		244 951
Immobilisations corporelles				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	30 552	38 423		68 975
- Italie	17 219	8 152		25 371
	47 771	46 575		94 346
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	34 547	14 531	14 484	34 594
- Italie	49 921	20 007		69 928
	84 468	34 538	14 484	104 522
<i>Mobilier :</i>				
- France	12 656	10 654		23 310
- Italie	12 027	5 161		17 188
	24 683	15 815		40 488
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 922	96 928	14 484	268 338
Immobilisations financières				
- France				
- Italie				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	329 859	168 942	14 484	483 269

III/2 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

III. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

1. CREANCES (*)	Montant Brut	Échéances é un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Prêts (1) (2)			
Autres	61 598		61 598
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	166 717	166 717	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (3) (4) (5)	12 697 811	12 697 811	
Autres (6)	11 267 659	11 267 659	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	1 338 480	1 338 480	
TOTAL	25 532 265	25 470 667	61 598

(1) Prêts accordés en cours d'exercice	
Prêts récupérés en cours d'exercice	
(2) Dont prêts participatifs	

(3) Subventions d'investissement à recevoir	
France	
Italie	
(4) TVA / IVA	12 697 810,85
(5) Autres impôts, taxes et versements assimilés	
(6) Dont créditeurs Etat/UE	11 122 858,50
- Subvention UE France solde décision déc 2002	11 889 500
- Subvention UE Italie solde décision déc 2002	11 889 500
- Avance AFITF	- 15 000 000
- Subvention méritée France	11 610 929
- Subvention méritée Italie	- 9 267 071

(*) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes

**III. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite**

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

2. DETTES (*)	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles (1)			
Autres emprunts obligataires (1)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine	7 619	7 619	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2) (3)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 771 854	28 771 854	
Dettes fiscales et sociales (5)	755 707	755 707	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 171	15 171	
Autres dettes (3) (4)	6 352 827	6 352 827	
Produits constatés d'avance	62 462	62 462	
TOTAL	35 965 639	35 965 639	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Dont : envers les associés (personnes physiques)	
(3) Dont : avances sur subventions	
(4) Dont : Associés compte courant RFF	6 248 918
(5) Dont : Dettes sociales	369 604
Dettes fiscales	386 103

(*) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes

III/3 COMPTES DE REGULARISATION
III. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/2005
Charges constatées d'avance				
- France	1 323 352			1 323 352
- Italie	15 129			15 129
TOTAL	1 338 480			1 338 480
Produits constatés d'avance				
- France				
- Italie	62 462			62 462
TOTAL	62 462			62 462

III/4 CAPITAUX PROPRES (NOTE II.2)

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS * rétrocédées par les actionnaires	Montants au 31/12/05	Totaux cumulés au 31/12/05
Ministère français des transports	30 500 000,00	
AFITF Agence de financement des infrastructures de Transport en France	4 732 500,00	
UE France	53 779 000,00	
RFI (Italie)	56 110 500,00	
UE Italie	53 779 000,00	198 901 000,00
SUBVENTIONS MERITEES		
RFF (France)	11 610 929,25	
RFI (Italie)	-9 267 070,75	2 343 858,50
	TOTAL	201 244 858,50
Dont :		
Part RFF	100 622 429	
Part RFI	100 622 429	201 244 858,50

* Cf. note V. avant dernier alinéa.

III/5 PROVISIONS

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/05

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice 2005
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour litiges (note II 10.2)	5 100 000	3 193 540	200 000	8 093 540
Provisions pour pensions (note II.9)	123 451	40 350		163 801
TOTAL	5 223 451	3 233 890	200 000	8 257 341
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	5 223 451	3 233 890	200 000	8 257 341

IV Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

IV/1 CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires de l'exercice correspond principalement à la facturation de prestations dans le cadre d'un contrat avec une université et de la refacturation d'une prestation de communication en Italie.

IV/2 PRODUCTION IMMOBILISEE

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice, LTF inscrit en immobilisation en cours la quasi-totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes directement liées à la production des études et des ouvrages nécessaires au projet, ainsi que des charges exceptionnelles ayant concouru à la production des études et ouvrages. En application de ces dispositions, en 2005 LTF a inscrit 76.658.187 € en production immobilisée.

Le résultat d'exploitation est donc nul.

IV/3 CREDIT BAIL

Le montant comptabilisé au cours de l'exercice (16.940 €) correspond à des opérations de crédit bail relatives à l'informatique (cf. tableau page 37).

IV/4 CHARGE D'IMPOT

En Italie, LTF constate une charge d'impôt (291.903 €) calculée sur les charges non déductibles et sur certaines charges retenues comme assiette de calcul par l'administration fiscale. A compter de l'exercice 2005 l'équivalent de la taxe professionnelle a été immobilisé ainsi que l'impôt correspondant à des taxes en France. L'intégralité de cette charge d'impôt est classée en impôts et taxes au compte d'exploitation et est immobilisée.

IV/5 RISQUES DE CHANGE

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

IV/6 RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de la période est formé, généralement, des mouvements décrits ci après :

a) Charges et produits d'exploitation

En raison du constat rappelé au premier alinéa de l'article IV/2 la quasi-totalité des charges, y compris les provisions pour risques, doit être immobilisée.

Aussi, LTF définit son résultat d'exploitation en inscrivant en production immobilisée le montant de la différence entre le montant des charges d'exploitation de l'exercice et les montants constatés aux comptes "production vendue", "reprises sur amortissements et provisions" et, "autres produits d'exploitation".

b) Charges et produits financiers

Une partie des charges financières constatées par LTF correspond au portage du projet car elle découle des modalités de versement en France des subventions par l'Union européenne et par le Ministère des Transports. Les dispositions conventionnelles entraînent des versements échelonnés ou partiels qui conduisent RFF, dans le cadre de la convention de financement avec LTF, à anticiper des versements.

Ces charges financières sont immobilisées et LTF constate dans ses comptes un produit financier au compte "transfert de charges financières" pour un montant égal aux charges financières nettes constatées dans le cadre de la convention de financement signée avec RFF. En 2005, LTF a diminué le montant des charges financières transférées en immobilisation du montant des produits constatés depuis l'ouverture du compte courant RFF en 2002.

Ainsi le résultat financier est uniquement constitué des charges et produits financiers liés à la gestion courante de la Société.

c) Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles de la Société font l'objet d'une analyse pour déterminer s'il convient de les immobiliser en tout ou partie. En 2005 LTF a immobilisé un montant de 193.905 € correspondant au retraitement des charges d'impôt en Italie pour les années antérieures.

IV/6 EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Au 31 décembre 2005, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.118.776 € dont 1.346.027 € pour le personnel mis à disposition par la SNCF et RFI.

Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2005		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	25,48	2	23,48
Salariés Italie	14,6		14,6
Mis à disposition			
Par RFI / Italfer	7	2	5,00
Par la SNCF	8,40	0	8,40
TOTAL	55,48	4	51,48

IV/7 TABLEAU CREDIT BAIL

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Montants en euros

Exercice du 01/01/05 au 31/12/2005

NATURE	Redevances Payées		Redevance restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	2004	2005	2006	2007	
Informatique France							
- Société Générale Soglease 36 mois	8 906	29 341					
- Finfinances ECS	8 034	8 034					
TOTAL	16 940	37 375					

IMMOBILISATIONS EN CREDIT BAIL

NATURE	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur Nette
		de l'exercice	cumulées	
Informatique France				
- Société Générale Soglease 36 mois	28 060	8 906	28 060	
- Finfinances ECS	40 170	8034	8034	32 136
TOTAL	66 230	16 940	34 094	32 136

CONTRAT TERMINE EN NOVEMBRE 2005
2 trimestre en 2005

V Engagements hors bilan

Engagements pris :

Néant.

Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2005, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 424 millions d'euros correspondant au programme entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, réparties comme suit :

- * Programme 2002 : 98 M€
- * Programme 2003 : 129 M€
- * Programme 2004 : 32 M€
- * Programme 2005 : 165 M€

Total : 424 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 175,12 M€ en numéraires sur 199,35 M€ immobilisés.

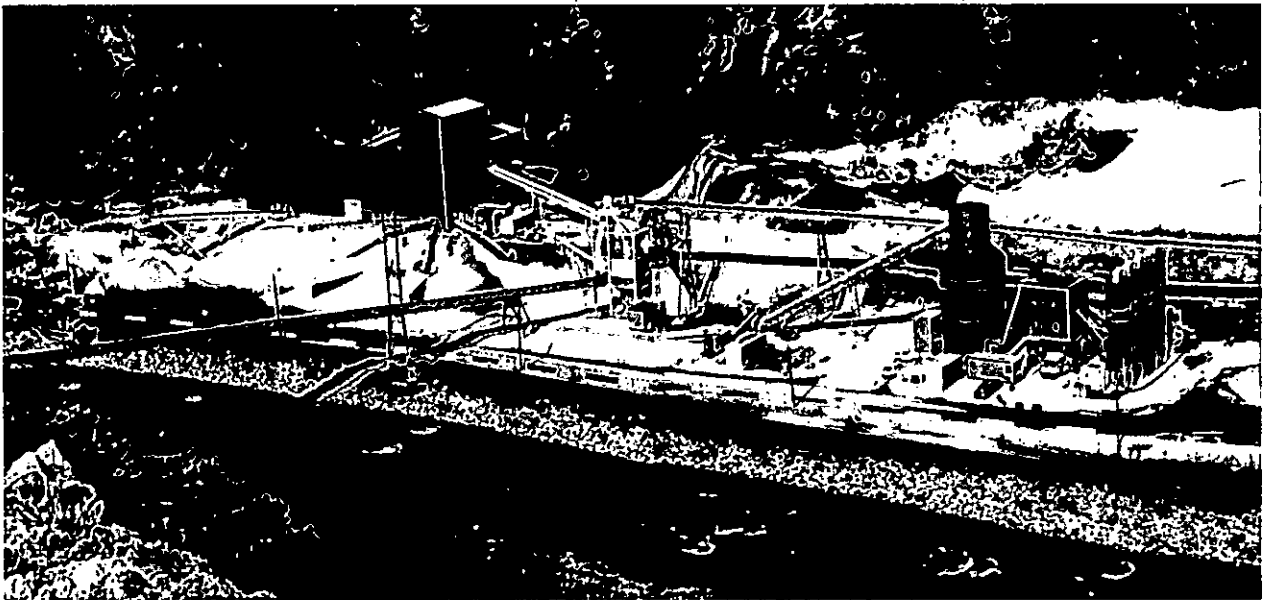
Conformément aux informations fournies en annexe II/4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

Litiges en cours :

La Société fait face dans le cadre de son activité à diverses réclamations formulées par les entrepreneurs auxquels elle a confié des travaux et réalisations d'ouvrages. En particulier, diverses requêtes d'un montant total de €101 millions ont été introduites auprès du Tribunal administratif de Paris par l'un des fournisseurs de travaux de la Société. Cette dernière conteste l'essentiel des réclamations qui n'ont donc pas été provisionnées. La Société a toutefois constitué pour certains éléments au 31 décembre 2005 une provision pour risques et charges partielle selon les modalités décrites dans la note II/10.2.

39

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RAPPORT SPECIAL**



V Exercice clos le 31 décembre 2005

Ces documents seront établis par les commissaires aux comptes de LTF après que le Conseil d'Administration de LTF aura, conformément à l'article 11 C (2) des Statuts de la Société, arrêté les comptes sociaux avant leur transmission aux associés.

I Renseignements de caractère général concernant LTF

I/1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF".

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale est toujours précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'indication du capital social.

Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73026 Chambéry Cédex.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Galleria San Federico, 16 - 10125.

I/2 LEGISLATION

La législation applicable à LTF-SAS est la législation française.

I/3 DATE DE CONSTITUTION

Les Statuts de LTF-SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004. La révision porte essentiellement sur les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001.

I/4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le

Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux Etats, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

I/5 REGISTRE DU COMMERCE ET NUMERO D'INSCRIPTION

Chambéry 439 556 952

I/6 DOCUMENTS SOCIAUX

Ils peuvent être consultés au siège social.

I/7 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

I/8 AFFECTATION DES RESULTATS

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins, pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

I/9 ASSEMBLEE

Article 18 des Statuts.

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés, lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social
- Désignation et révocation des administrateurs
- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général
- Nomination des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices
- Cession d'actions
- Agrément des cessions d'actions
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié
- Exclusion d'un associé
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter des engagements des associés
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

I/10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11 des Statuts.

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2005), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairement les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

I/11 LE PRESIDENT (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Monsieur François LEPINE

« Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général.

I/12 LE DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Monsieur Paolo COMASTRI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société. A ce titre il assure :

- L'élaboration du budget de la Société ; en accord avec le Président, et la gestion budgétaire ;
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société".

I/13 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTE

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants (art. 15 des Statuts).

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont:

PriceWaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

KPMG SA
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 La Défense

I/14 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François LEPINE

Président de LTF-SAS.

II Renseignements de caractère général concernant le capital

II/1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros.

Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.



Rete Ferroviaria Italiana
19/06/2006
RFI-AD\
A0006\PI\2006\0000513

L'Amministratore Delegato

Spett.le Lyon Turin Ferroviarie
Société par Action Simplifiée
Avenue de la Boisse
Chambery Cedex
France


Il sottoscritto Mauro Moretti, Rappresentante legale di " Rete Ferroviaria Italiana Società per azioni", iscritta nel registro imprese di Roma Codice Fiscale n. 01585570581, titolare del 50% del capitale di codesta società

DELEGA

Il dott. Stefano Giombi o, in caso di sua assenza o impedimento, il dott. Sergio Paglicci, a rappresentarlo nell'Assemblea indetta per il giorno 23 giugno 2006, alle ore 9:30, presso la Sede di RFI, ufficio dell'Amministratore Delegato, Piazza della Croce Rossa, 1, Roma .

Delega, altresì i suddetti a rappresentarlo in occasione di ogni eventuale aggiornamento che dovesse essere deciso e conferisce i necessari poteri per deliberare sugli argomenti posti all'ordine del giorno dichiarando, sin d'ora, di avere per rato e valido il loro operato.

Mauro Moretti



Piazza della Croce Rossa, 1 - 00161 Roma

RFI S.p.A. - Gruppo Ferrovie dello Stato
Società con socio unico soggetta alla direzione e coordinamento di Ferrovie dello Stato S.p.A.
a norma dell'art. 2497 sexies cod. civ. e del D. Lgs. n. 188/2003

Sede legale: Piazza della Croce Rossa, 1 - 00161 Roma
Capitale Sociale: Euro ~~29.732.799.345,00~~ 32.623.697.107,00
Iscritta al Registro delle Imprese di Roma
Cod. Fisc. 01585570581 - P. Iva 01008081000 - R.E.A. 758300

CERTIFIE CONFORME





KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
France

PricewaterhouseCoopers Audit

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
France

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse - 73026 Chambéry
Capital social : €1 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article 11C des statuts, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de financement relative aux études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages

Personne concernée

M. Michel Boyon, administrateur de la société et président du conseil d'administration de RFF.

Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, RFF, AFITF et votre société relative à « la réalisation et au financement du programme des études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne. La part de l'Etat français dans ces financements s'élève à €94 650 000 et sera versée par l'AFITF. Par ailleurs, l'AFITF s'est engagée à accorder à votre société une avance financière de €15 millions remboursable par

prélèvement de €3 millions sur certains appels de fonds à pratiquer ultérieurement sur les subventions allouées.

Cette convention, signée le 11 juillet 2005, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 29 juillet 2005.

Modalités

Au titre de la présente convention, un premier appel de fonds de €4 732 500 ainsi que l'avance de €15 millions ont été perçus en numéraire par votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2005. Par ailleurs, le montant des subventions méritées inscrit en capitaux propres s'élève à €15 132 000.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de financement relative aux études et travaux préliminaires de la première tranche 2002 de la partie franco-italienne

Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, RFF et votre société relative à « la réalisation et au financement de la première tranche 2002 des études et travaux préliminaires de la partie franco-italienne » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne. Ces financements s'élèvent à €49 millions dont €29 millions au titre des concours financiers de l'Union Européenne et €20 millions correspondant à la part du Ministère français des transports.

Cette convention, signée le 15 octobre 2002, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 4 novembre 2002 et a fait l'objet d'avenants en 2003 et en 2004.

Modalités

Au titre de la présente convention et de ses avenants pour 2003 et 2004, des subventions d'un montant cumulé pour les exercices 2002 à 2005 de € 76 490 429 ont été comptabilisées en capitaux propres au 31 décembre 2005, selon la méthode des subventions méritées.

Au sein de ce montant, € 12 211 429 ont été reconnus en subventions méritées par votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 dont € 11 millions ont été reçus en numéraire.

2.2 Convention de financement des études et travaux du tunnel de Venaus

Nature et objet

Une convention signée entre les sociétés RFF, RFI et votre société concernant le « préfinancement des études et travaux relatifs au cunicolo esplorativo de Venaus » définit les financements accordés par RFI. Cette convention a été signée le 7 octobre 2003. Dans le cadre de cette convention, RFI consent à votre société une avance sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2007 d'un montant de € 19 millions. Cette avance correspond au préfinancement de la part française. La mise à disposition des fonds par RFI était subordonnée à la décision de l'Union Européenne d'allouer au projet et à l'ouvrage en particulier une subvention de € 36 millions. Cette décision est intervenue le 11 décembre 2003.

Modalités

Au titre de la présente convention, aucune avance n'a été perçue par votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

2.3 Convention de trésorerie avec RFF

Nature et objet

Une convention de trésorerie entre RFF et votre société a été signée le 1^{er} août 2002 et autorisée a posteriori par le conseil d'administration de votre société lors de sa séance du 4 novembre 2002.

Le solde du compte courant porte intérêt quotidiennement au taux EONIA majoré de 10 points de base lorsque votre société est en situation d'emprunteur. Lorsque le solde du compte courant est créditeur au profit de votre société, le taux de rémunération appliqué est alors le taux EONIA minoré de 10 points de base.

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

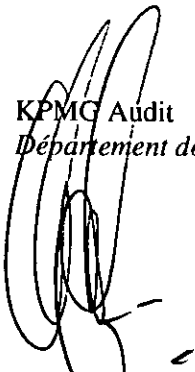
Modalités

Au 31 décembre 2005, le solde des avances en compte courant perçues par votre société (emprunteur) dans le cadre de la présente convention s'établit à €.6 248 918. Les charges d'intérêts financiers, supportées par votre société sur la période, s'établissent à €.214 350 H.T..

Paris La Défense et Lyon, le 8 juin 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Michel Seguin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Guéguen
Associé

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE LA 15^{ème} ASSEMBLEE GENERALE

- ASSEMBLEE ORDINAIRE -

EN DATE DU 23 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le 23 juin 2006,
A 9h30

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 Euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse – 73000 Chambéry, se sont réunis dans le bureau de l'Administrateur Délégué de RFI, au siège de RFI, Piazza della Croce Rossa, 1 à Rome, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation des comptes annuels de LTF et affectation des pertes (article 17-A des Statuts)

Sont présents :

- Réseau Ferré de France (RFF)
représenté par **Monsieur Michel BOYON**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
- Rete Ferroviaria Italiana (RFI)
représentée par **Monsieur Mauro MORETTI**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions

Total des parts..... 2 000 actions

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur *Michel Boyon*, élu Président de séance,
en présence de Monsieur François LEPINE, Président de la Société

CERTIFIE CONFORME
FL
[Signature]

PREMIERE RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant été informés que :

- lors du Conseil d'Administration du 9 mai 2006, les administrateurs de LTF ont, par délibération n° 2 bis, arrêté les comptes sociaux du quatrième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ;
- le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du quatrième exercice comptable de la Société (rapport financier 2005).

Et, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes,

les Associés approuvent, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 4^{ème} exercice du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés.

Ils approuvent, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Les Associés décident d'affecter la perte de l'exercice en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, les Associés en prennent acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION
(point 3 de l'ordre du jour)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

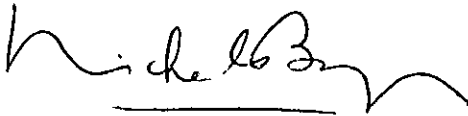

CERTIFIE CONFORME

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout ce qui précède, il a été adressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

RESEAU FERRE DE FRANCE

Représenté par Michel BOYON

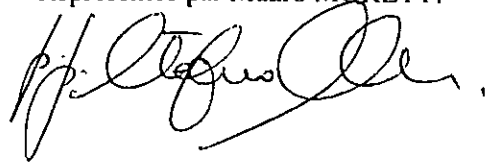


Monsieur Michel BOYON

Président de Réseau Ferré de France

RETE FERROVIARIA ITALIANA

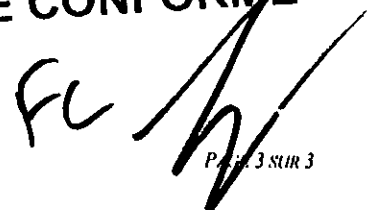
Représentée par Mauro MORETTI



Monsieur Mauro MORETTI

Administrateur Délégué de Rete Ferroviaria Italiana

CERTIFIE CONFORME





KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
France

PricewaterhouseCoopers Audit

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
France

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse - 73026 Chambéry
Capital social : €.1 000 000

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes annuels :

- la note II qui expose deux changements de méthodes relatifs, d'une part, à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et, d'autre part, à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et l'absence d'impact de ces changements de méthodes sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice ;
- la note II/10.1 qui précise la situation actuelle de votre société au regard des conclusions du contrôle fiscal portant sur la déductibilité de la TVA sur ses achats taxables ;
- la note V qui précise la position actuelle de votre société au regard d'un litige né dans le cadre d'un marché confié à un tiers.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes et méthodes comptables choisis par la société et qui ont été appliqués depuis sa création. Ils sont décrits en section II de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu des conclusions du contrôle fiscal décrites dans la note II/10.1 de l'annexe, nous avons examiné l'incidence, sur les comptes annuels de votre société, d'une remise en cause de la déductibilité de la TVA susceptible d'être provoquée par un transfert à titre gracieux des immobilisations créées par Lyon Turin Ferroviaire à leurs futurs utilisateurs ainsi que l'impact des modalités de ce transfert sur le principe d'immobilisation des charges engagées par votre société tel que détaillé en note II/2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Comme précisé dans la note II/10.1, le stade d'avancement des études financières et juridiques menées par LTF, en liaison avec ses actionnaires, ne permet pas de conclure sur les modalités finales de mise à disposition, de transfert ou de cession des ouvrages et études à leurs futurs utilisateurs. Du fait de l'incertitude de la situation actuelle, la position de la société consistant à estimer que, notamment, les principes de comptabilisation des immobilisations décrits en note II/2.1 et la déduction totale de la TVA sur achats taxables n'avaient pas à être remis en cause à ce stade nous est apparue justifiée, étant précisé que le caractère adéquat de ces principes devra être revu chaque année à la lumière des options privilégiées pour le transfert des immobilisations et des conclusions des études fiscales commanditées.

- Nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés en note II de l'annexe et de la présentation qui en a été faite.
- Sur la base des éléments qui nous ont été fournis, nous nous sommes assurés que la note V « Litiges en cours » fournissait une information exacte en ce qui concerne la position de la Société dans le cadre d'un contentieux où elle se trouve attaquée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, sans réserve et avec observations, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Lyon, le 8 juin 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Michel Seguin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Guéguen
Associé



Ce quatrième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Un chapitre est consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2005.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confère une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale) ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.

I Faits marquants de l'exercice 2005

A la fin de l'exercice 2005, LTF a lancé toutes les activités inscrites à son programme de travail, à l'exception des galeries de reconnaissances qui ne peuvent être mise en œuvre qu'après l'achèvement des descenderies et de la première partie de la galerie de Venaus.

Les études techniques, dans le cadre du développement de l'Avant Projet de Référence, engagé pour la partie fonctionnelle fin 2004, ont été remises le 6 avril.

Les ordres de service pour les chantiers de Modane et de La Praz ont été respectivement attribués le 2 septembre 2005 et le 17 octobre 2005.

Le contrat pour réaliser la galerie de reconnaissance de Venaus a été signé le 31 janvier 2005. Les travaux n'ont pas pu débuter en raison d'oppositions locales au projet.

En conséquence la production immobilisée de l'exercice s'est élevée à 74,55 M€ contre 42,882 M€ en 2004. La progression par rapport à l'exercice précédent s'explique par la montée en puissance des études et travaux (ouverture de nouveaux chantiers, APR).

Elle inclut des charges sur les études et projets et APR pour un montant de 25,64 M€ et des travaux préliminaires pour un montant de 39,36 M€.

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, se sont élevées à 4,12 M€ contre 4,15 en 2004.

Les charges de l'exercice incluent des dotations aux provisions pour litiges à hauteur de 1,3 M€.

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 199,35 M€ au 31 décembre 2005, contre 124,59 M€ après prise en comptes de la production immobilisée de la période, des transferts de charges financières et exceptionnels pour respectivement 0,21 et 0,19 M€, et de reclassements de dépenses sur exercices antérieurs pour 0,19 M€.

I/2 ACTIVITES D'ETUDES 2005**I/2.1 CONTEXTE**

Suite au "Mémorandum d'entente" signé le 5 mai 2004 par les deux gouvernements, en 2005, les études fonctionnelles et techniques de l'Avant-Projet de Référence (APR/PR) ont été réalisées, y compris le "Progetto Definitivo" de la partie italienne du projet et les études économiques, juridiques et financières d'APR/PR ont été lancées.

Le programme, imposé par la CIG dès 2004, est substantiellement le suivant :

- Livraison d'une 1ère version (partielle) du Progetto Definitivo de la partie italienne le 15 janvier 2006 ;
- Fin de l'ensemble des études le 31 mars 2006.

Suite à la décision du gouvernement français, du 19 août 2004, de lancer la procédure de DUP selon un calendrier cohérent avec la procédure italienne, en mai, la préparation des documents de DUP (qui avait commencé à l'avance, à la mi-juin 2004, et qui avait été suspendue dans l'attente d'une décision concernant les délais) a redémarré. Il est prévu que le dossier soit complété pour début 2006, pour le remettre à l'administration en mars 2006.

I/2.2 FAITS MARQUANTS

Les "Approfondissements 2003" sur les études de trafic, entrepris au 2ème semestre 2003 à la demande de la CIG, ont été terminés en février pour le trafic voyageurs.

Les études fonctionnelles de l'APR/PR, commencées en novembre 2005, sont presque achevées. Les résultats produits avant fin mai 2005 ont permis d'entreprendre les études techniques.

Ces dernières ont démarré en avril, en vue d'achever le PD de la partie italienne pour fin janvier 2006 au plus tard.

Toutes les études ont aussi été suivies dans le cadre du contrat de "Contrôle de conformité".

Le programme de sondages prévu par l'APR/PR a été achevé côté France ; en Italie, la foration d'un sondage de reconnaissance du tunnel de Bussoleno a été réalisée. Le chantier redémarrera début 2006 pour la réalisation des mesures et des essais dans le sondage.

A la demande de la CIG, il a été élaboré un document de travail, le planning d'opération (jusqu'à la mise en service de l'ouvrage), et une analyse complémentaire a été effectuée, avec examen de deux hypothèses de calendrier pour le démarrage des travaux (2012 et 2010) et leurs conséquences respectives sur le programme des reconnaissances, notamment des galeries de reconnaissance.

I/2.3 APPROFONDISSEMENTS A L'APS

Les "Approfondissements 2003" sur les études de trafic voyageurs, terminés en février, sont présentés dans la Soumission 41, qui a été transmise à la CIG le 2 mars 2005. Ces études ont ensuite été révisées, fin juin, pour tenir compte des commentaires des experts de la CIG et de SNCF-Trenitalia.

Les études relatives aux approfondissements du trafic fret ont enregistré un retard considérable, notamment et surtout en raison des difficultés rencontrées pour la mise au point d'un nouveau modèle de choix modal. Ce dernier a été validé par RFF et RFI le 3 mai 2005.

Les études sur les prévisions sont analysées dans le cadre du groupe de travail LTF-BBT-RFI, qui a été constitué suite à la demande de RFI de mise en cohérence des prévisions de trafic de LTF et de BBT.

Une étude est en cours pour définir un plan d'activité, afin de parvenir à une harmonisation totale des prévisions, qui soit compatible avec les délais imposés à LTF pour la réalisation de ses évaluations économiques et financières.

**I/2.4 AVANT PROJET DE REFERENCE
(APR)**

L'objet du contrat de "Contrôle de conformité" (attribué le 23 novembre 2004 au groupement Socotec – ItalSocotec – Rina Industry), qui est de garantir le respect des Normes du projet par les attributaires des études fonctionnelles et techniques, a été régulièrement respecté.

L'AMO (Assistance à la maîtrise d'ouvrage), instituée fin 2004, a effectué sa mission régulièrement en 2005.

Pour la rédaction des Soumissions, tant fonctionnelles que techniques, à soumettre à la CIG, il a été procédé à des activités d'analyse, de comparaison et de discussion quasiment continues avec RFI et RFF dans le cadre du Comité de Coordination.

ETUDES FONCTIONNELLES

Les études fonctionnelles de l'APR/PR¹ (A1-Exploitation ; A2 - Sécurité), commencées le 15 Novembre 2004, ont conduit, dans la première moitié de 2005, à transmettre 7 Soumissions à la CIG :

- S36 : Trafic de projet (rév. A : janvier ; rév. D : mars ; rév. E : avril) ;
- S37 : Principes du cadre réglementaire de la sécurité (rév. B : février ; rév. C : avril)² ;
- S38 : Hypothèses de base de la maintenance (rév. 0 : mars ; rév. B : avril) ;
- S39 : Organisation opérationnelle du gestionnaire (rév. A : mars ; rév. B : avril) ;

¹ Le groupement attributaire (PRO-TSE 2) est composé des :

- Lot 0 (Coordination générale : le mandataire du groupement est TS2) : Setec, Italferr, SNCF Ingénierie ;
- Lot A1 (Exploitation et maintenance) : Tractebel, Italferr, Sysira, SNCF Ingénierie ;
- Lot A2 (Sécurité) : Metropolitana Milanese, Scetauroute, Semaly, Arcadis ;
- Lot B1 (Génie civil) : Ingerop, Geodeta, Geoconsul, Amberg ;
- Lot B2 (Géologie) : Antea, Brgm, Geodeta, Geos ;
- Lot B3 (Equipements) : SNCF Ingénierie, Italferr, Sysira, Tractebel ;
- Lot B4 (Environnement) : AI, TEI, Scetauroute.

² L'étude sur le cadre réglementaire, attribuée au groupement Sector / D'Appolonia, a été commencée en septembre 2004.

- S40 Vol. 1 : Marchandises dangereuses (rév. B : mars ; rév. C : avril) ;
- S42 : Méthodologie de l'étude des risques (rév. B : mai) ;
- S43 : Normes fonctionnelles de sécurité et d'exploitation (rév. 0 : juin).

L'ensemble des Normes fonctionnelles essentielles définies dans la Soumission 43 comprend les résultats des études fonctionnelles nécessaires pour le déroulement des études techniques.

Au cours du second semestre 2005, la Soumission 43, dont le titre a été modifié en "Spécifications Normatives Fonctionnelles", a fait l'objet de 3 révisions (rév. A : juillet 2005 ; rév. B : octobre ; rév. C : décembre) ultérieures, pour la compléter et prendre en compte les commentaires du groupe de travail Technique et sécurité de la CIG et ceux de RFF et RFI.

Les "Principes d'exploitation" (Soumission 47 rév. A : août) ont été définis avec l'accord de RFF et RFI. Ces principes donnent une vue d'ensemble des hypothèses prises en compte et des résultats des études d'exploitation sur le corridor Lyon - Turin.

Les annexes à la Soumission 47 (rév. B), transmises à la CIG en décembre, présentent "les conditions minimales d'exploitations (CME)", qui ne sont pas insérées dans la Soumission.

Les "Principes de sécurité" ont été définis dans la Soumission 48 (rév. A : août). Suite à la demande de RFI, cette Soumission a ensuite été divisée en deux volumes :

- S48 Vol. 1 : Principes de sécurité du Tunnel de base (rév. D : décembre) ;
- S48 Vol. 2 : Principes de sécurité du Tunnel de Bussoleno (rév. A : décembre).

Dans le Volume 1 ont été définis également les principes de ventilation et d'évacuation du tunnel de base.

La problématique relative à la ventilation subsiste : pour le cas "critique" imposé par la CIG (train voyageur, avec incendie à bord, arrêté dans la section courante du tunnel) il n'a pas été trouvé une solution pleinement satisfaisante. Il a été discuté avec le groupe de travail de la CIG d'effectuer des essais sur maquette ; s'il était décidé d'effectuer ces essais, les résultats seraient disponibles à l'automne 2006.

La préparation des documents de sécurité du projet, qui comprend l'analyse préliminaire des risques, a commencé :

- S42 Vol. 1 : Analyse préliminaire des risques – méthodologie (rév. C : septembre ; rév. D : novembre) ;
- S52 : Dossier de sécurité Vol. 1 (rév. A : octobre).

Entre septembre et novembre, en sus d'une révision ultérieure de la Soumission 40 (rév. D : novembre), il a été transmis à la CIG la Soumission 40 Vol. 2 : Marchandises dangereuses. Résultats de l'étude d'acceptabilité (rév. A : septembre ; rév. B : décembre).

Les études de sûreté³ ont été achevées avec l'approbation de la Soumission 49 (rév. E : décembre) par le Comité de Sécurité de la CIG, le 2 décembre 2005.

ETUDES TECHNIQUES

De février à mai 2005 ont été publiés les principaux Ordres de service pour le début des travaux indiqués ci-dessous :

- Lots techniques de l'APR/PR (B1- Génie civil ; B2 – Géologie ; B3 – Equipements ; B4 - Environnement) : le 6 avril 2005 (les attributaires ont intégré le groupement TS2) ;
- Comité d'experts tunnel (Prof. Descoedres, Giani, Fermin & Schaeren): le 4 mai ;

- Etudes architecturales et paysagères de Val Cenischia (Chambre et Vibert, Camerana & SARL) : le 25 février ;
- Sécurité et Protection de la Santé (Bureau Veritas, Bureau Veritas Italia & d'Appolonia) : le 5 mai.

Courant 2005, les Soumissions suivantes ont été transmises à la CIG :

- S44 Vol. 1 : Normes techniques – Cadre réglementaire (rév.0 : juin ; rév. B : décembre) ;
- S45 Vol. 1 : Sécurité chantier – cadre réglementaire (rév. B : juillet ; rév. D : septembre ; rév. F: novembre) ;
- S45 Vol. 2 : Sécurité chantier – évaluation des risques (rév. B : août ; rév. E : octobre ; rév. H : décembre) ;
- S51 Vol. 1 : Programme de reconnaissance du Houiller (rév. E : octobre) ;
- S53 : Modèle géologique et géotechnique de référence (rév. A : décembre).

Début 2006, il est prévu d'envoyer les Soumissions suivantes :

- C45 Vol. 3 : Sécurité chantiers – Mesures de prévention côté Italien ;
- C56 : Modèle hydrogéologique de référence (pour la partie italienne) ;
- C57 vol.1-2-3 : Installations d'alimentation électrique (distribution partie commune et raccordements au GRTN) ;

A la mi-août 2005, il a été remis à LTF "l'APR Guidé", constitué d'une première version des documents techniques relatifs au génie civil, à la géologie et en partie à l'environnement (en revanche, sur les études des équipements peu d'informations ont été fournies). Ce document intermédiaire avait pour objectif de fournir une première vision, bien que préliminaire et partielle, du projet technique.

³ L'étude de sûreté, attribuée au groupement Geos/D'Appolonia, a été entreprise en octobre 2004.

LTF a effectué une vérification de la conformité des études techniques avec les normes fonctionnelles et a tenu une série de séminaires avec les lots attributaires des études pour discuter des choix de projet.

L'activité du Comité d'experts tunnels s'est poursuivie pendant toute l'année 2005.

Les parties suivantes des études environnementales ont été finalisées : charte architecturale et paysagère ; lignes guide architecturales des principaux ouvrages ; définition de l'état initial de l'environnement.⁴

Les documents de la première version du Progetto Definitivo (PD1) de la partie italienne, qui a été transmis au Ministère fin janvier 2006, ont été soumis à l'examen de RFF, RFI et du groupe de travail Technique et Sécurité de la CIG.

Ce dossier permettra l'ouverture de la Conférence de Services. Néanmoins, compte tenu que les études d'APR/PR ne seront pas achevées avant début avril 2006, certaines parties sont rédigées à partir de résultats provisoires de l'APR/PR ou sur la base de l'APS/PP.

La Soumission 61, qui constitue une Synthèse du Progetto Definitivo, a été transmise à la CIG le 23 décembre.

SONDAGES ET RECONNAISSANCES

Au cours du premier semestre 2005 les principales activités suivantes ont été réalisées:

- Sondage F81 (Saint-Martin la Porte) : fin février 2005 ;
- Sondages géotechniques à Saint-Jean de Maurienne : fin mai 2005 ;
- Système d'Information Géographique (SIG)⁵ : création d'une base de données unique comprenant toutes les informations disponibles (géologie,

descenderies, environnement, etc.), disponible en mai 2005 et mise à jour systématiquement ;

- Topographie : en mars 2005 a été entrepris un programme complet de relevés (Sintegra, Geoworks, Gascogne), qui s'est achevé par la restitution cartographique correspondante avec un système de référence unique.

Le premier des sondages de reconnaissance du tunnel de Bussoleno a été réalisé en novembre et décembre.

ETUDES ECONOMIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Suite à l'accord de la CIG sur l'organisation et les cahiers des charges techniques des études, les consultations ont permis d'émettre les Ordres de service relatifs aux études :

- économiques : le 7 juin 2005 ;
- juridiques et financières : le 22 juin.

La première phase des études économiques de l'APR/PR (estimation des péages des infrastructures) a été livrée à LTF en novembre et une nouvelle version du rapport, qui tient compte des mises à jour demandées, a été transmis dans la première moitié de décembre.

Au cours du Comité de Pilotage avec RFI et RFF qui s'est tenu le 16 décembre à Paris, il est apparu nécessaire d'harmoniser les coûts de gestion, de maintenance et de rénovation des trois sociétés. Le rapport de première phase pourra donc être finalisé après réception des coûts révisés de RFF et RFI. Le programme des études devra être "recalibré" pour tenir compte du calendrier des activités du groupe de transfert modal de la CIG.

⁴ L'étude de la Charte architecturale, confiée à un groupement d'architectes français et italiens (mandataire : Ar-Thème), a commencé le 2 décembre 2004.

⁵ Le contrat relatif à l'intégration des différents systèmes a été signé le 23 décembre 2004.

Eu égard aux études juridiques et financières, la CIG a accepté le rapport de synthèse de la phase 1 : Analyse critique des études précédentes (Soumission 50 - rév. D, de novembre 2005). Les études de phase 2 : Etudes spécialisées sur la comptabilité, la fiscalité, les critères de Maastricht et autres, feront l'objet de la Soumission 62, prévue pour début 2006.

ETUDES DE TRAFIC

Les études de trafic voyageurs (APS/PP phase 2) ont été achevées et la Soumission correspondante (Soumission 41 - rév. B, d'août 2005) a été approuvée par la CIG. Il a été lancé un appel d'offres sur les approfondissements demandés par la CIG (sur les compagnies aériennes "low cost" et les trains de nuit) ; les offres sont parvenues en décembre. L'étude sera attribuée début 2006.

L'étude de vérification de la fiabilité et de l'actualisation des bases de données est en cours : LTF a reçu et commenté (réunion de travail du 1er décembre) le projet de rapport du consultant (ISIS), qui présente une comparaison entre les valeurs des banques de données utilisées et les valeurs relevées au cours des dernières années.

Actuellement, ISIS complète, analyse et commente ces comparaisons, en vue de livrer le rapport final début 2006.

Plusieurs activités sont en cours dans le cadre des études de trafic marchandises : la révision du modèle de trafic d'APS/PP pour les besoins de la DUP ; l'amélioration du modèle d'APR/PR ; l'harmonisation des prévisions avec le promoteur du projet du tunnel du Brenner.

Fin décembre, le Ministère des transports français a transmis à LTF les enquêtes CAFT 2004 sur les flux routiers relatifs aux échanges alpins en France, en Suisse et en Autriche. Ces valeurs n'ont pas encore été harmonisées avec les flux relevés aux frontières alpines italiennes par le Ministère des transports italien. En outre, il manque les trafics ferroviaires. La banque de données

complète (nécessaire pour la mise à jour des prévisions de trafic marchandises de LTF) devrait être livrée à LTF en mars 2006.

La Soumission 46 concernant le trafic marchandises a été reportée au deuxième trimestre 2006.

I/3 ACTIVITES TRAVAUX 2005

I/3.1 DESCENDERIE DE MODANE

Les travaux ont été attribués au groupement d'entreprises Razel-Pizzarotti-Bilfinger & Berger-Gra.

L'ordre de service de début des travaux a été donné le 2 septembre 2005, conformément au planning de LTF. Le groupement Razel est actuellement en train d'achever l'installation du chantier mais a déjà repris l'excavation de la descenderie, atteignant le PM 1200 environ. L'avancement est actuellement de 5 mètres par jour, et à brève échéance on passera à environ 8 mètres/jour.

Le contrat prévoit une durée des travaux de 35 mois.

Tous les travaux préliminaires, parmi lesquels on peut citer la réalisation du pont provisoire sur l'Arc, ont été achevés, tels que programmés.

Pour la maîtrise d'œuvre, un nouvel appel d'offres est en cours.

I/3.2 DESCENDERIE DE LA PRAZ

La procédure d'appel d'offre a été clôturée le 24 août 2005 et approuvée par le conseil d'administration de LTF le 29 août 2005. Les travaux ont été attribués au groupement Spie batignolles, Sotrabas, Ghella, Cogeis.

Le contrat prévoit une durée des travaux de 36 mois. Cette procédure d'adjudication respecte elle aussi le planning initial.

Les travaux de maîtrise d'œuvre ont été confiés à un groupement dont SPI (société suisse) est le mandataire.

Là aussi les travaux préalables aux travaux d'excavation de la descenderie sont en cours. Ils consistent en la réalisation d'une plateforme à l'entrée de la descenderie et la préparation du site de dépôt, distant du chantier de quelques kilomètres. Il est prévu d'achever ces travaux dans les délais.

A l'heure actuelle le groupement Spie Batignolles a commencé l'excavation de la descenderie, tel que programmé. Le PM 0045 a été rejoint à la fin du mois de janvier 2006.

I/3.3 DESCENDERIE DE ST MARTIN

Les travaux de la descenderie de Saint Martin (ordre de service donné le 4 mars 2003), confiés au groupement Razel/Bilfinger Berger/Pizzarotti GRA se poursuivent mais les opérations d'excavation de la descenderie rencontrent encore la formation géologique du Houiller productif, laquelle contient d'importantes concentrations de carbone et des litotypes qui produisent de fortes convergences. Ceci a contraint l'entreprise à réduire les cadences d'avancement qui sont actuellement d'environ 1,4 m/jour. Quelques ruptures du front de taille se sont produites au cours des derniers mois.

Ces incidents ont requis une révision des méthodes d'excavation et également la nécessité de réaliser des consolidations.

Les terrains rencontrés par l'entreprise sont différents de ceux prévus et reportés sur la section géologique, et sont principalement constitués de grès schisteux, schiste et micro conglomérat. Le matériau d'excavation est altéré et friable et constitue une "combinaison" difficile à exploiter.

Les contacts entre les divers faciès se caractérisent par une géométrie et une répartition spatiale très diverse et par la présence d'une schistosité subverticale.

En règle générale la qualité des terrains reste de mauvaise à médiocre et est associée à une fracturation importante, même si elle permet l'utilisation d'explosifs au front.

Des essais effectués au cours du mois dernier confirment d'importantes contraintes dans les soutènements mis en place qui induisent de fortes convergences.

Les caractéristiques des terrains actuellement rencontrés imposent le pré-soutènement du front et de la calotte avec la mise en place de boulons en fibre de verre, ainsi que la réalisation d'une contre-voûte.

Le percement de la descenderie a atteint le PM 1400 environ.

I/3.4 GALERIE DE RECONNAISSANCE DE VENAUS

Le contrat pour la réalisation de la galerie de reconnaissance de Venaus a été signé le 31 janvier 2005. L'ordre de service a été délivré le 11 avril 2005.

Suite à la forte opposition au projet dans le Val de Susa, il a été nécessaire, pour ce chantier, de faire procéder à l'émission, de la part de RFI, de décrets d'occupation de droit des terrains pour accéder au chantier ainsi que pour les travaux annexes.

Le 29 juin 2005, au moment de prendre possession de ces terrains, des manifestants ont occupé les aires et empêché LTF et l'attributaire du contrat d'accéder au site, malgré la présence des représentants des forces de l'ordre.

Depuis cette date, LTF n'est pas en mesure de lancer les travaux et attends que l'Etat italien résolve les difficultés.

Toutefois à Venaus, malgré les nombreuses difficultés telles que des dégradations aux appareils de relevé d'informations, LTF a réussi à mener entièrement les opérations de suivi environnemental préalables à l'ouvrage.

I/3.4 SONDAGES EN ITALIE

Les sites des sondages géotechniques sont toujours occupés par des opposants au projet qui empêchent l'accès aux machines de forage.

Des réunions organisées par le délégué du Ministre des infrastructures et des transports italiens se sont tenues ces derniers mois à Rome en présence des Elus Locaux du Val de Susa (Maires, Communauté Montana Alta et Basse Vallée de Susa, Province de Turin et Région Piémont) pour tenter de trouver une solution, sans progrès fondamentaux.

Le retard dans l'exécution des sondages aura inévitablement des répercussions sur l'APR en cours.

I/4 COMMUNICATION**I/4.1 SUPPORTS D'INFORMATION**

L'année 2005 a été marquée par de nombreuses réalisations :

- refonte complète du site internet de LTF (trilingue)
- création d'un grand stand d'exposition Lyon-Turin (30m²) en coopération avec RFF et RFI, stand présenté en octobre dans le cadre de la manifestation "Alpes 2020" à Chambéry puis début novembre à Milan, à l'occasion du salon Eurailspeed et enfin mi-novembre à Bruxelles pour le "Comité des régions"
- mise en place des centres d'exposition Lyon-Turin de Modane (ouvert le 6 octobre 2005) et de Torino / Porta Nuova (ouvert en lien avec RFI le 20 décembre 2005).

**I/4.2 COMMUNICATION
EVENEMENTIELLE ET RELATIONS
PUBLIQUES**

Divers temps forts ont marqué l'année 2005 :

- le 18 avril 2005, avec l'accueil des ministres français et italien de l'Equipement et des Transports sur le chantier de Saint Martin la Porte- le 9 juillet, avec la pré-inauguration du centre d'exposition du Lyon-Turin de Modane et l'accueil de l'Association Européenne des élus de la Montagne
- le 13 octobre, avec la manifestation de La Praz, liée au lancement du chantier d'une nouvelle descenderie en présence notamment de M. Jacques Barrot, de Mme Loyola de Palacio et de M. Dominique Perben.

I/4.3 PERSPECTIVES 2006

L'engagement de l'enquête publique au printemps 2006 pour la section transfrontalière sera l'un des points au cœur de la communication 2006 de LTF avec la création de supports d'information spécifiques. Dans le même temps, l'objectif de LTF est de relancer le plan de communication qui avait été conçu avec RFI pour le Piémont - Val de Suse, provisoirement suspendu à la demande de divers partenaires.

II **Faits marquants depuis le début de l'année 2006**

En 2006, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002 et achèvera les études APR à la fin de l'année.

Le Conseil d'Administration de la Société a voté un budget de 76,42 millions d'euros permettant, notamment, l'achèvement de la descenderie de Saint Martin la Porte et la réalisation de sondages de substitution aux galeries de reconnaissances.